



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

OU EN SOMMES-NOUS ?

Depuis plus de quatre ans (janvier 1955), plus de 80 % des contractuels du C.N.R.S. bénéficient de la prime arrachée par leurs luttes de 1955, puis améliorée par celles de 1956.

Après le décret de mars 1957, étendant la prime aux catégories 6 B et 7 B, nos actions continues avaient conduit, en février 1958, le Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique à élaborer un projet de prime mensuelle, variable, par catégories, de 25 % à 65 %, mais non discriminatoire à l'intérieur des catégories. Ce n'était pas la répartition que nous demandions (50 % uniformes), mais cela correspondait au montant global de notre estimation : un milliard environ.

Novembre 1955, mars 1957, deux

étapes, deux progrès. Si février 1958 avait tenu ses promesses, c'eût été la troisième étape, un nouveau et considérable progrès vers la satisfaction de notre revendication menée par le personnel avec une détermination constante.

Mais c'était déjà l'agonie de la IV^e République... et voilà comment, sans doute à la stupeur des candidats, les situations politiques influent sur les revendications des travailleurs, ceux du C.N.R.S. comme tous les autres...

Qu'allaient nous octroyer les nouveaux pouvoirs du « Renouveau » et de la « Grandeur » ?

Le 20 septembre 1958, le ministre des Finances faisait connaître les mesures qu'il pourrait consentir éventuellement : 140 millions pour quelques agents de certaines spécialités « faisant prime sur le marché » (60 ingénieurs, 80 techniciens) et des accélérations compensées de début de carrière...

Depuis, les Finances accepteraient l'extension à tous les agents (sauf certains dessinateurs) du bénéfice de l'accélération compensée de carrière, ce qui leur vaudrait approximativement une amélioration d'un échelon.

Bien qu'au 20 janvier 1959 les Finances envisageaient la sortie des textes sous 8 jours, aujourd'hui ceux-ci sont encore dans les dossiers et il est à redouter que de nouvelles mesures dangereuses et en recul sur notre statut soient envisagées, telle la descente en catégorie 3 A du titre de docteur d'Université (actuellement en 2 A).

Au compte de l'activité des pouvoirs publics en direction de la

Recherche scientifique et du C.N.R.S., il faut encore mettre les discours, les nombreuses déclarations d'intention... et la création du Comité de coordination de la Recherche scientifique et technique ! Les travaux de ce comité se poursuivent, paraît-il. A quoi donc de substantiel peuvent aboutir de tels travaux, même sérieux et compétents, alors que les milliards qui se dissipent ailleurs ne sont pas près d'être dirigés, même en petite proportion, vers la Recherche scientifique ?

Le IV^e Congrès de notre syndicat s'est tenu au moment où s'évanouissaient les illusions, où apparaissaient les dures réalités accompagnant la venue des forces politiques de ce « renouveau » qui n'est que le désir de revanche des forces conservatrices et retardataires.

Notre syndicat s'est félicité de l'attitude lucide et sans équivoque de notre Confédération Générale du Travail au cours des épreuves de fin 1958.

Avec tous nos collègues, maintenant que la situation est plus claire que jamais, nous devons continuer les actions unies que nous avons toujours su mener, pour la satisfaction de nos revendications : des crédits pour les salaires et pour nos laboratoires.

Avec le Front uni de la Fonction publique, au renforcement duquel nous devons participer, avec l'ensemble des travailleurs nous lutterons pour la défense de nos conditions de vie, la défense des conquêtes sociales et des libertés syndicales.

A. CHANCONIE.

A propos de l'unité...

Voici une partie de la résolution adoptée lors du dernier Congrès de notre Union générale de Fédérations de Fonctionnaires (U.G.F.F.), congrès auquel assistaient plusieurs membres de notre bureau (29, 30, 31 janvier 1959).

« Le Congrès affirme une fois de plus la volonté de toutes les organisations de l'U.G.F.F. de tout faire pour aboutir à la réunification syndicale.

« Dans cette voie, le Congrès recommande à tous les militants de s'inspirer des principes sans cesse affirmés par la C.G.T., à savoir que celle-ci, pour sa part, ne met aucune condition, ne soulève aucune exclusive pour engager les discussions en vue de l'unification syndicale.

« Il leur demande d'agir avec hardiesse, gardant seulement à l'esprit qu'une organisation syndicale n'est forte et efficace que dans la mesure où elle sait sauvegarder avec sa stricte indépendance, à la fois les principes de lutte qui constituent sa raison d'être et sa liaison avec la classe ouvrière. Dans cet esprit, le Congrès recommande à la direction de l'U.G.F.F. de poursuivre et d'engager la discussion avec les autres organisations. »



Une séance de notre Congrès. (Lire le compte rendu en page centrale.)

NOS OBJECTIFS

- l'augmentation des salaires
- la défense des libertés et des droits sociaux
- la paix en Algérie

Le Congrès constate que les événements du 13 mai, conséquences de la poursuite de la guerre d'Algérie (guerre constamment dénoncée par la C.G.T.) ont conduit la France à une situation caractérisée par :

- La dégradation de la démocratie ;
- L'aggravation des conditions matérielles des travailleurs ;
- Le sacrifice des secteurs vitaux du pays (l'Ecole, l'Université, la Recherche...), malgré les discours gouvernementaux sur la « grandeur ».

Le Congrès se félicite de la position prise par la C.G.T. au moment du référendum, position dont la justesse se confirme et est de mieux en mieux comprise par de nombreux travailleurs.

Le Congrès réclame de nouveau, la fin de la guerre d'Algérie. Le Congrès souhaite que l'unité d'action la plus large se réalise dans l'immédiat entre toutes les organisations syndicales, à l'image de ce qui s'est réalisé au C.N.R.S. ; il souhaite également que des discussions sans exclusive et sans préalable s'engagent en vue de la nécessaire réunification syndicale souhaitée par tous les travailleurs.

ACTION AU SEIN DU C.N.R.S.

Le Congrès constate que malgré les discours gouvernementaux sur l'importance de la Recherche scientifique, et la constitution d'un Comité de Coordination de la Recherche Scientifique et technique aucun crédit supplémentaire n'a été accordé pour le fonctionnement et l'équipement du C.N.R.S. Le Congrès réclame l'augmentation du budget du C.N.R.S. pour permettre son expansion normale, pour permettre le recrutement de nouveaux chercheurs et techniciens en nombre suffisant, pour permettre au C.N.R.S. de jouer son rôle. Ce rôle ne pourra être assumé efficacement que si, en premier lieu, les personnels sont rémunérés normalement.

Le Congrès s'élève contre le fait :

- Que l'augmentation de salaires sous forme de la prime actuelle ne soit pas étendue à toutes les catégories de personnel ;
 - Que cette augmentation soit discriminatoire par individu ;
- Il constate l'insuffisance notoire du taux de 12 %.

En conséquence, le Congrès réclame :

- 1° Une augmentation de salaires pour tous les personnels contractuels et administratifs, sans distinction de discipline, de catégorie, d'individu ;
- 2° Il chiffre cette augmentation à 50 %.

En outre, il exige :

- 1° La création d'une commission technique paritaire ;
- 2° La stabilité de l'emploi, et notamment une stabilité égale pour les contractuels de laboratoire et les collaborateurs techniques ;

- 3° L'attribution automatique d'un poste, lorsque l'agent change de catégorie ;
- 4° Aucune limitation au nombre de changements possibles de catégorie au cours d'une carrière ;
- 5° L'amélioration des dispositions prévues en cas de maladie, et la création d'une commission paritaire d'hygiène et de sécurité du travail ;
- 6° L'obtention d'indemnités particulières (isolement, travaux dangereux, frais de mission, indemnité de logement, heures de nuit, etc. etc) ;
- 7° L'amélioration du régime de retraites, dans le cadre de l'IPACTE d'une part, et d'autre part, l'obtention d'un régime complémentaire pour tous les agents ;

Résolution générale DE NOTRE CONGRÈS

- 8° La suppression des abattements de zone ;
- 9° L'extension aux techniciens de province de la prime de transport attribuée à Paris ;
- 10° La construction d'un nombre suffisant de logements pour les agents de la région parisienne et de la province ;
- 11° Le financement suffisant par le C.N.R.S. du Comité d'Action et d'Entraide Sociale.

ACTION AVEC LA FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès souhaite que face aux pouvoirs publics l'ensemble des Syndicats de fonctionnaires organise une action unitaire et vigoureuse pour la plate-forme suivante (adoptée par l'ensemble des organisations de la fonction publique) :

- Pas de salaire inférieur à 40.000 francs ;
 - Fixation du traitement de base hiérarchisé à 240.000 francs ;
 - Réforme du régime de l'indemnité de résidence ;
- Ainsi que pour l'immédiat :

— L'octroi d'une indemnité de vie chère de 10.000 francs à titre de mesure urgente (actifs et retraités), réclamée par l'U.G.F.F.
Le Congrès estime que cette plate-forme est minimum, et que, compte tenu des augmentations du coût de la vie, elle devrait être portée à 45.000 francs et 270.000 francs.

ACTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Congrès réaffirme la nécessité :

- 1° De l'appartenance du C.N.R.S. à l'Education Nationale (qui est une garantie de son indépendance et préserve la recherche fondamentale) ;
- 2° De son indépendance vis-à-vis des intérêts privés, et de sa non-utilisation à des fins militaires. Il s'élève contre la fabrication des armes nucléaires.

Le Congrès est convaincu de la nécessité de l'action avec les autres personnels pour la défense de l'Université en général et de ses différents secteurs (primaire, secondaire, technique, supérieur et recherche).

Il souhaite qu'une des premières tâches de la F.E.N.C.G.T. soit d'organiser l'union efficace entre tous les personnels techniques du C.N.R.S. et de l'Enseignement supérieur.

ACTION POUR LA DEFENSE DES LIBERTES SYNDICALES ET DES DROITS ACQUIS

Le Congrès proteste contre :

- Toute atteinte au statut de la fonction publique (libertés syndicales, droit de grève, etc.)
- Les atteintes aux droits sociaux (Allocations familiales, Sécurité Sociale et notamment l'abattement des 3.000 francs, etc.)
- Les aggravations de la fiscalité (prise en compte du salaire unique dans la fixation des impôts...)

CONCLUSION

Le Congrès demande au Conseil syndical d'organiser des Commissions de travail, pour mettre en œuvre et approfondir toutes ces questions.

Il demande à tous les adhérents de renforcer les sections, de faire de nouveaux adhérents à notre syndicat, et de travailler pour la réalisation de nos revendications.

Le Congrès se félicite de l'unité d'action des différents syndicats et des différents personnels du C.N.R.S. et demande la poursuite de cette unité dans la lutte pour nos revendications.

☆ Les débats du Congrès : 28 février - 1^{er} mars ☆

Le IV^e Congrès de notre syndicat s'est ouvert le samedi après-midi 28 février, dans la salle Guyader, bien connue de tous nos collègues de la région parisienne.

Après le rapport d'activité présenté par notre secrétaire général, les délégués sont intervenus au nom de leurs sections, puis la discussion s'est engagée. La place nous étant comptée, il nous a paru préférable de publier intégralement la Résolution du Congrès, quitte à ne fournir des débats que des indications générales.

Une première remarque est que les interventions des sections témoignaient d'un travail collectif sérieux, amélioré par rapport aux années précédentes. Les sections de province représentées (Grenoble, par Cividino ; Marseille et la Haute-Provence, par Duflot, ainsi que Roscoff, par Moat) ont toutes amené des rapports substantiels et fort intéressants sur leur activité et leurs problèmes.

Les points les plus discutés ont été notamment :

- L'établissement et le renforcement des

liens avec les personnels techniques de l'Enseignement supérieur, liens particulièrement importants pour la province et nombre de collaborateurs techniques dispersés sous forme de très petits groupes.

— Les rapports avec l'Intersyndicale. Sur ce point, l'analyse du rapport conduisant à la primauté de l'action unie et au refus des polémiques et des surenchères a été approuvée.

— La nécessité, en dehors du programme revendicatif minimum conclu avec l'Intersyndicale, de mener, sans agressivité vis-à-vis de nos partenaires, mais avec fermeté, le combat sur nos positions fondamentales : défense des libertés, paix en Algérie.

— La justesse de la revendication de 50 % d'augmentation ; ses diverses façons de la formuler, les diverses manières de préciser ce qu'elle signifie.

— Les retraites, problème dont l'acuité est ressentie de façon croissante par le personnel.

— Les actions avec l'Université, la Fonction publique et l'ensemble des travailleurs.

Cette discussion s'est poursuivie le dimanche matin 1^{er} mars avec, également, la présentation d'un certain nombre de rapports particuliers sur le Comité d'action et d'entraide sociale (Gonçalvès), les problèmes de statut (Sadet), l'organisation (Schatte), la retraite de l'I.P.A.C.T.E. (Reide), la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (Berger), la Fédération de l'Education nationale C.G.T. (Sauteret) et la trésorerie (Saulnier).

L'après-midi du dimanche a été consacrée essentiellement à la rédaction de la résolution, à sa discussion et aux élections du secrétaire général et du Conseil syndical. Notre camarade Chanconie a été réélu à l'unanimité secrétaire général. Assistaient à nos travaux un représentant des chercheurs scientifiques (F.E.N.) ; Bitterolf, secrétaire de la F.E.N.-C.G.T. (qui intervint le samedi soir) ; Barberis, du bureau de l'U.D. de la Seine

(qui intervint le dimanche en fin de matinée) et Bertou, représentant de l'U.G.F.F.

Le Congrès se sépara en prévoyant, dans l'immédiat, de proposer à l'Intersyndicale :

— Une assemblée du personnel dans les délais les plus courts.

— Une lettre aux Fédérations de la Fonction publique afin de les inviter à constituer un Front Uni.

— L'examen de l'adhésion à la Fédération Mondiale des Travailleurs scientifiques.

— L'organisation de protestations au sujet des atteintes à la Sécurité Sociale.

Ce IV^e Congrès, tenu après les événements dramatiques de fin 1958, fut un Congrès de travail sérieux où chacun était conscient de l'importance accrue de nos efforts en période difficile, conscient également de l'audience croissante chez les travailleurs des positions de la C.G.T. Ce fut aussi un Congrès de confiance en l'avenir, confiance fondée sur notre détermination à combattre pour préserver et améliorer notre niveau de vie et nos libertés fondamentales.

NOTRE ACTION depuis Octobre

● 24 OCTOBRE. — L'Intersyndicale est reçue aux Finances par MM. Rogès et Debron, qui ne donnent aucune précision sur les propositions faites à l'Education Nationale par M. Pinay en septembre et déclarent ignorer les modifications demandées par le C.N.R.S.

● 18 NOVEMBRE. — L'assemblée générale réunissant contractuels et chercheurs se déclare décidée à entreprendre une action vigoureuse si rien n'est intervenu avant le 31 décembre. A l'issue de la réunion des délégations se rendent au ministère de l'Education Nationale, à la Présidence du Conseil et aux Finances.

● 27 NOVEMBRE. — L'Intersyndicale fait part à M. Coulomb de l'émotion provoquée dans le personnel par l'arbitrage du général de Gaulle sur les crédits de l'Education Nationale. M. Coulomb ne dissimule pas la gravité de la situation qui en résulte pour le C.N.R.S.

● 10, 11, 12 DECEMBRE. — Trois jours de grève magnifiquement suivie par l'ensemble des chercheurs, techniciens et administratifs.

Assistance nombreuse aux assemblées du personnel. Participation importante à la manifestation des étudiants.

En revues avec M. Coulomb, M. Piganol et avec de nombreux Directeurs de laboratoire. Seul le ministre de l'Education Nationale refuse de recevoir la délégation.

A la conférence de presse tenue à l'issue de cette grève, de nombreux Professeurs et Directeurs viennent exprimer leur accord avec nos revendications et exposer la situation critique du C.N.R.S. et de ses personnels.

● 15 DECEMBRE. — Entrevue avec M. Piganol secrétaire du Comité de Coordination de la Recherche Scientifique et Technique.

La délégation, composée de chercheurs et des membres de l'Intersyndicale des techniciens et administratifs, expose le point de vue des Syndicats sur le rôle du C.N.R.S. et la situation des personnels. M. Piganol pose quelques questions et demande un rapport écrit. Des exemplaires du mémoire rédigé à l'occasion de la conférence de presse du 12 décembre lui sont envoyés pour être remis à chacun des 12 membres du Comité.

● 20 JANVIER. — L'Intersyndicale est reçue aux Finances par M. Coty.

Le projet issu des propositions faites par M. Pinay à l'Education Nationale serait soumis à la signature du Ministre et devrait sortir fin janvier.

● 6 FEVRIER. — Audience de l'Intersyndicale à la Direction du C.N.R.S.

M. Coulomb ne possède aucune indication sur la date de signature du texte mais fait état d'une nouvelle difficulté soulevée par les Finances qui veulent déclasser le titre de docteur d'Université.

● 17 MARS. — Au moment où ce journal est composé, après renseignements pris auprès des Finances, le projet des 140 millions serait sur le bureau du ministre. Sa sortie au « Journal Officiel » devrait intervenir très rapidement.

L'affaire AUDIN continue...

Récemment, dans un hebdomadaire, Laurent Schwartz, professeur à la Sorbonne, donnait de nouvelles informations à propos de Maurice Audin : Celui-ci, déclaré « en fuite », est renvoyé devant le tribunal militaire d'Alger, accusé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. S'il ne se présente pas, il sera jugé... par contumace !

Cela revient à dire que l'on veut IGNORER SYSTEMATIQUÉMENT LA PLAINTÉ DEPOSEE PAR MADAME AUDIN, les nombreux témoignages apportés depuis un an, et la description minutieuse de la réalité des faits qu'en a donnée, dans son livre, Pierre Vidal-Naquet (1).

Pendant que de Gaulle fait part à l'auteur de ce livre de « toute l'attention » qu'il a portée à son analyse minutieuse (qui n'a jusqu'à présent reçu le moindre démenti), à Alger l'on se prépare à déshonorer et à condamner un homme pour la défense duquel aucun avocat, ni avoué, ni conseil ne pourra se présenter puisqu'il sera jugé par contumace.

Si, jusqu'à maintenant, les protestations de tous les milieux universitaires et les rapports de la commission de sauvegarde n'ont pas réussi à faire avancer l'enquête, comment y arriveraient-ils à présent que la thèse des parachutistes sur la fuite d'Audin se trouve officiellement accréditée ?

Aujourd'hui, l'hypocrisie de cette procédure par contumace soulève l'indignation des universitaires qui la considèrent, ainsi que le dit Laurent Schwartz, « un peu comme une provocation ». Il n'est pas tolérable d'accepter en silence une telle injustice : tout doit être dit sur ce qui s'est passé au soir du 21 juin 1957. Actuellement, les témoignages civils contredisent formellement le récit des militaires. Bien des obscurités n'ont pas été éclaircies. Comme nous l'avons fait hier, nous pouvons, nous techniciens et administratifs du C.N.R.S., membres de l'Education nationale, protester de nouveau. Dans nos laboratoires, dans nos quartiers, des pétitions doivent être rassemblées et communiquées ensuite à l'opinion, à la présidence de la République, au Comité Maurice Audin, pour exiger que cette affaire soit régulièrement instruite.

IL NE S'AGIT PAS SEULEMENT DE MAURICE AUDIN, MAIS DE TOUS CEUX QUI ONT SUBI, COMME LUI, CERTAINES METHODES EMPLOYEES EN ALGERIE. CES METHODES, TANT QU'ELLES NE SERONT PAS DENONCEES ET REPRIMEES AVEC VIGUEUR, FERONT OBSTACLE A TOUT ESPOIR DE PAIX POUR L'AVENIR.

(1) Pierre Vidal-Naquet, L'affaire Audin (Préface de Laurent Schwartz). Editions de Minuit.

LES COMMISSIONS D'AVANCEMENT :

Inscriptions sur les listes d'aptitude

En janvier 1959, les Commissions prévues à notre Statut pour décider des inscriptions sur les listes d'aptitude à des catégories supérieures ont siégé.

Il s'agit de la Commission Scientifique non paritaire (article 6) et de la Commission paritaire d'avancement (article 25).

COMMISSION SCIENTIFIQUE

Ont été inscrits sur les listes d'aptitude :

en 2A : 7 ingénieurs ;	en 3A : 7 ingénieurs ;
en 1B : 7 techniciens ;	en 2B : 2 techniciens ;
en 3B : 6 techniciens ;	en 5B : 5 techniciens ;
en 6B : 3 techniciens ;	en 2C : 1 dessinateur

COMMISSION PARITAIRE

A cette Commission, où siégeaient nos représentants, les résultats ont été :

Catégories	Candidats	Possibilités	Inscriptions
de 2A à 1A	6	6	3
de 3A à 2A	2	5	2
de 1B à 3A	20	3	3
de 2B à 1B	30	13	10
de 3B à 2B	66	9	9
de 5B à 3B	20	21	15
de 5B à 4B	9	2	2
de 6B à 5B	5	6	1
de 3D à 2D	14	3	3
de 5D à 4D	2	1	1
de 2C en 1C	10	10	4
de 4C en 3C	3	3	1

Nos camarades trouveront les indications complémentaires (noms de nos représentants en commissions, enseignements à tirer de ces résultats, etc.) en s'adressant aux responsables de section ou à notre permanence du vendredi, 10, rue de Solferino, de 18 h. 30 à 20 heures. Ils pourront également prendre connaissance des rapports détaillés de ces commissions. Nous insistons sur le besoin qu'ont nos représentants aux commissions de posséder les dossiers très complets de ceux qui veulent être soutenus par notre syndicat.

N'omettez donc pas de vous renseigner auprès des sections ou de la permanence pour vous assurer de l'état de vos dossiers et des moyens de remédier à leur insuffisance éventuelle.

Nous rappelons que l'INSCRIPTION sur les listes d'aptitude ne préjuge rien de l'EXISTENCE du poste correspondant. Si le poste n'existe pas, c'est aux patrons d'en demander la création ou de demander la transformation du poste existant en poste de la catégorie supérieure. Consultez-nous à ce sujet.

NOS PAGES DE DOCUMENTATION

En supplément à notre « Bulletin d'Information », notre syndicat a publié avec chaque bulletin imprimé 5 « pages de documentation » (depuis le n° 3) dans lesquelles sont rassemblés les renseignements de caractère permanent qui peuvent intéresser le personnel.

Nous rappelons ici les rubriques traitées jusqu'à présent :

- N° 3. — Nouveaux diplômes intégrés au Statut (1^{re} liste).
 - Retraites (Sécurité sociale, I.P.A.C.T.E.).
- N° 4. — Nouveaux diplômes intégrés au Statut (2^e liste).
 - Correspondance indices nets-indices bruts.
 - Que trouve-t-on sur le bulletin de paie ?
- N° 5. — Nouveaux diplômes intégrés au Statut (3^e liste).
 - Indemnités de licenciement (modifications des dispositions prévues à notre statut du 28 mai 1952).
 - La répartition de la prime.
 - Modifications à la correspondance indices nets-indices bruts à partir de 450 net.
- N° 6. — Liste des diplômes et écoles non prévus au Statut du 28 mai 1952 et classés depuis.
 - L'allocation logement (étude détaillée).
- N° 7. — Les Commissions d'avancement.
 - Les feuilles de renseignement à l'usage de nos représentants en commissions.

Un petit nombre de ces pages de documentation est encore disponible. Faites-nous la demande de celles qui comportent des rubriques vous intéressant.

Nous poursuivrons notre effort pour renseigner nos collègues. Bien que cela représente un important travail de rédaction, c'est l'effort financier nécessaire qui est la véritable limitation au nombre de ces documents.

Il en est de même pour nos journaux imprimés. Aussi nous nous permettons d'insister sur l'aide précieuse que chaque collègue, syndiqué ou non, peut apporter à notre effort de documentation et d'information en nous faisant parvenir toute contribution, même modeste.

Si la page de documentation de ce journal vous est utile, si vous avez été satisfait des précédentes, pensez-y dès aujourd'hui !

Nous envisageons des études sur l'I.P.A.C.T.E., d'autres systèmes de retraites complémentaires, les questions statutaires, les abatements de zone, etc., ainsi que la continuation des renseignements concernant diplômes, examens professionnels, rémunérations, le Comité d'action et d'entraide sociales, etc.

Envoyez votre contribution à :
F. REIDE, 10, rue de Solferino.
C.C.P. PARIS 13.922.66.



Imp. Centrale de la Presse,
68, r. J.-J. Rousseau, Paris-10^e
Le Gérant : F. REIDE,

Adressez la correspondance 10, rue de Solferino. Venez nous voir à notre permanence du vendredi (de 18 h 30 à 20 h). Nous répondrons à toutes vos questions concernant le statut, les salaires, etc...

Nous pouvons vous envoyer le statut contre 80 F en timbres.

Pages de documentation

Supplément au Bulletin d'Information du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 8. — MARS 1959

Les atteintes au régime de la Sécurité Sociale

Sous prétexte d'assainissement, le gouvernement a profité des derniers jours de pleins pouvoirs pour réformer la Sécurité Sociale sans requérir l'avis des organismes dont la consultation était jusqu'ici obligatoire.

Le terme de « Sécurité Sociale » recouvre un ensemble disparate de régimes. Il est indispensable de distinguer :

- Le régime général auquel sont assujettis les salariés des professions non agricoles ;
- Et les régimes spéciaux pour certains salariés du commerce et de l'industrie (mineurs, R.A.T.P., S.N.C.F.) et du secteur public (G.D.F., E.D.F., fonctionnaires).

Les modifications opérées, dont voici les plus importantes, concernent le seul régime général de la Sécurité Sociale.

1. — Les cotisations.

A. — Cotisation salariale.

Elle reste fixée à 6 % du salaire mais le plafond d'assujettissement passe de 50.000 à 55.000 francs par mois ce qui porte le plafond de cotisation à 3.300 francs au lieu de 3.000 francs.

B. — Cotisation patronale.

Le taux de cotisation patronale d'Assurances sociales passe de 10 à 12,5 % mais l'effort demandé aux employeurs par l'augmentation de 2,5 % de la cotisation d'Assurances sociales est complètement annulé par la diminution de 2,5 % de la cotisation d'Allocations familiales.

En fait, il s'agit d'un simple transfert des charges des allocations familiales au profit des Assurances sociales.

2. — Remboursement des frais de pharmacie.

Diminution du taux de remboursement de la plupart des médicaments, augmentation pour quelques autres.

- Les nouveaux taux sont les suivants :
- 70 % pour les spécialités pharmaceutiques (environ 17.000 médicaments) ;
 - 80 % pour les analyses et examens de laboratoire, fournitures pharmaceutiques et préparations magistrales ;
 - 90 % pour les spécialités irremplaçables telles que : antibiotiques, cortisone, insuline (au total, environ 1.000 produits).

3. — Retenue de 3.000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier, les médicaments, analyses et examens de laboratoire, les fournitures pharmaceutiques (accessoires et pansements) ne donnent lieu à remboursements que dans la mesure où la somme à rembourser dépasse 3.000 francs par semestre et par assuré.

(Cette disposition s'applique uniquement à l'assurance maladie et ne vise pas l'assurance maternité. Sont également exclus de cette retenue : le sang humain, le plasma et leurs dérivés, le lait humain et tout ce qui concerne les lunettes et les objets de petit et grand appareillages).

L'importance du préjudice causé aux assurés par l'institution de cette retenue apparaît immédiatement si l'on considère la dépense moyenne des frais

de pharmacie. D'après les remboursements effectués par les caisses en 1958, cette dépense moyenne s'élève à 5.250 francs par semestre et par assuré.

En 1958 le remboursement était : 80 % de 5.200 francs = 4.200 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1959, compte tenu des modifications de taux, la part garantie par la caisse s'il s'agit de spécialités sera :

70 % de 5.200 francs = 3.675 francs.

Du fait de la franchise le remboursement sera : 3.675 francs — 3.000 francs = 675 francs.

La charge supplémentaire que l'assuré devra supporter est donc :

4.200 francs — 675 francs = 3.525 francs.

De plus, la retenue étant opérée sur le compte de l'assuré qui ouvre droit aux soins, si le mari et la femme sont assurés chacun d'eux sera susceptible de supporter la retenue s'il vient à être malade.

Cette mesure va surtout pénaliser les faibles consommateurs qui ne recevront plus aucun remboursement. Elle va compromettre la santé des petits salariés qui vont hésiter à consulter le médecin et on peut craindre de voir des maladies bénignes se transformer en maladies graves ce qui entraînera des charges plus lourdes pour la Sécurité Sociale. Enfin elle multipliera les tracasseries administratives et allongera les délais de remboursement.

Devant les protestations des assurés, le gouvernement a dû prendre quelques mesures d'assouplissement. La franchise ne sera pas applicable aux catégories suivantes :

- Les pensionnés et rentiers de vieillesse et les pensionnés d'invalidité qui touchent l'allocation supplémentaire du Fonds National Vieillesse ;
- Les accidentés du travail titulaires d'une rente au moins égale à 66 % ;
- Les chômeurs bénéficiant des allocations de chômage ;
- Les salariés gagnant moins de 36.666 francs par mois ;
- Les assurés sociaux hospitalisés ;
- Les étudiants ;
- Les enfants de moins de 10 ans ;
- Les assurés pendant leur service militaire ;

4. — Ordonnances médicales.

Désormais le médecin ne peut prescrire pour une ordonnance donnée des médicaments correspondant à un traitement d'une durée supérieure à quinze jours. Toutefois dans le cas où l'état du malade le justifie un renouvellement pourra être prescrit sans nouvelle période de 15 jours.

Ces nouvelles dispositions ne visent pas les préparations magistrales ni les prescriptions d'analyses. Elles ne s'appliquent pas aux médicaments prescrits à des malades atteints d'une affection « de longue durée ».

5. — Remboursement des honoraires médicaux.

La loi de 1945 instituait une coïncidence entre les tarifs d'honoraires pratiqués et les tarifs servant de base aux remboursements. Cette coïncidence n'a

pu être réalisée (le plus souvent, en raison du veto opposé par le ministre du Travail aux décisions de la commission nationale d'homologation) que dans un nombre limité de cas et dans la plupart des départements les remboursements sont calculés en fonction de tarifs dits « d'autorité ».

Les nouvelles ordonnances n'apportent aucune amélioration en ce qui concerne les tarifs d'autorité. Ainsi dans la Seine, où le tarif est le plus bas, le remboursement reste 80 % de 520 francs = 416 francs pour la visite et 80 % de 400 francs = 320 francs pour la consultation alors que le prix pratiqué est de 900 ou 1.000 francs.

6. — Allocations prénatales.

Le montant des trois dernières mensualités d'allocations prénatales (correspondant au troisième examen prénatal) est réduit de 50 %.

Pour la zone sans abattement (région parisienne) cette mesure représente une diminution des prestations de 7.125 francs par naissance.

7. — Allocations de salaire unique.

La suppression de l'allocation de salaire unique aux ménages ayant à charge un seul enfant de plus de 5 ans (1.800 francs par mois) entraîne la suppression du droit à l'allocation logement. Seuls, les ménages bénéficiant de cette allocation-logement au titre d'un enfant unique de plus de 5 ans, avant le 31 décembre 1958 continueront à la percevoir.

De plus, toutes les allocations de salaire unique sont maintenant imposables à la surtaxe progressive.

8. — Retraites Vieillesse.

Les pensions vieillesse de Sécurité Sociale sont fonction du nombre d'années de versements et du salaire des dix dernières années.

Par suite du relèvement du plafond des cotisations le maximum des pensions est relevé de 10 % passant ainsi de 240.000 à 264.000 francs par an. Pour avoir droit à la pension maximum il faut :

- Prendre sa retraite à 65 ans ;
- Avoir cotisé pendant 30 ans ;
- Toucher pendant les dix dernières années un salaire égal ou supérieur au salaire plafond.

Le nombre de retraités remplissant ces conditions, qui par conséquent profiteront de cette augmentation représente 5 % du nombre total de pensionnés.

9. — L'allocation supplémentaire du Fonds National Vieillesse.

Elle est augmentée de 5.200 francs par an, soit 14 francs par jour.

Cette allocation est un complément de pension alloué à toute personne âgée ou invalide dont les ressources sont inférieures à 201.000 francs par an (258.000 pour un ménage).

Le financement de ces allocations était (Suite au verso.)

Tableau des salaires au 1^{er} février 1959

Dans ce tableau vous trouverez les salaires pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, tels qu'ils seront à partir du 1^{er} février 1959. Ces chiffres représentent les salaires bruts, calculés sur la base de 239.900 francs, plus l'indemnité de résidence (20 % à Paris). Pour avoir les salaires nets, il convient d'enlever

la Sécurité sociale, l'I.P.A.C.T.E., la M.C.E.N., d'y ajouter les Allocations familiales et les suppléments familiaux de traitements, s'il y a lieu.

Les indices sont les indices bruts, c'est-à-dire ceux qui se trouvent sur les feuilles de paie.

Caté- gories	1 ^{er} échelon		2 ^e échelon		3 ^e échelon		4 ^e échelon		5 ^e échelon		6 ^e échelon		7 ^e échelon		8 ^e échelon		9 ^e échelon		10 ^e échelon		11 ^e échelon		12 ^e échelon					
	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires	Ind.	Salaires		
1 A	785	179.799,885	202.699																									
2 A	370	84.699,405	92.730,445	102.899,480	109.899,515	117.900,550	126.000,585	133.999,620	145.399,685	156.900,735	168.300,785	179.799																
3 A	300	68.700,330	75.600,355	81.300,385	88.200,415	94.999,445	101.899,470	107.599,500	114.499,530	121.399,560	128.199,585	133.999,635	146.399															
1 B	265	61.443,288	66.255,310	72.399,340	77.899,368	84.300,392	89.799,420	96.199,448	102.600,472	108.099,501	114.699,539	121.399,563	128.199															
2 B	230	54.186,245	57.446,257	59.813,275	63.531,291	66.291,309	70.800,330	75.600,343	78.499,360	82.399,381	87.199,395	89.409,413	94.999															
3 B	205	48.918,215	51.036,230	54.186,245	57.268,255	59.355,270	62.437,285	65.618,300	68.700,315	71.839,330	75.000,345	77.899,353	81.300															
4 B	200	47.924,209	49.833,219	51.920,233	54.823,248	57.904,257	59.813,273	62.894,286	65.797,301	68.399,315	71.099,330	75.600																
5 B	190	45.837,203	48.551,212	50.369,225	53.093,234	55.001,248	57.904,257	60.813,271	62.756,285	65.618,300	68.799																	
6 B	160	42.441,167	42.425,180	44.282,187	45.266,200	47.924,207	49.346,215	51.006,227	53.550,235	55.180,247	57.725,255	59.355																
7 B	145	39.232,133	40.456,163	42.201,172	43.185,185	45.043,192	46.294,205	48.918,212	50.369,225	53.093																		
8 B	125	35.966,135	37.599,141	38.599,147	38.599,147	40.456,163	41.876,169	42.749,180	44.282																			
9 B	100	31.266,109	33.366,121	35.332,130	36.832,142	38.732,150	40.099,153	41.876,170	42.861																			
1 C	415	94.999,445	101.899,470	107.599,500	114.499,530	121.399,560	128.199																					
2 C	330	75.600,343	78.499,360	82.399,381	87.166,395	90.499,415	94.999																					
3 C	225	53.093,293	54.680,250	58.382,265	61.443,280	64.524,290	66.612,315	72.099																				
4 C	170	42.861,182	44.607,189	45.837,202	48.382,210	50.012,217	51.463,230	54.186,238	55.816,251	58.540,261	62.894,272	65.618																
5 C	140	38.466,145	39.232,150	40.099,160	41.441,165	42.201,170	42.861,180	44.282,185	45.043,190	45.837,200	47.924,205	48.918,210	50.012															
1 D	300	68.700,323	73.999,351	80.400,375	85.899,402	92.100,430	98.499,453	103.699,481	110.190,504	115.399,532	121.300,561	128.499,585	133.999															
2 D	210	50.012,228	53.730,246	57.446,261	60.628,282	69.992,300	68.700,315	72.799,336	76.899,354	81.099,372	85.200,390	89.299,430	98.499															
3 D	140	38.466,150	40.099,165	42.201,180	44.282,190	45.837,205	48.918,215	51.006,230	54.186,245	57.268,255	59.355,270	62.437																
4 D	145	39.232,156	40.893,167	42.425,180	44.282,188	45.479,201	48.103,209	49.833,217	51.463,230	54.186																		
5 D	115	34.332,133	35.699,135	37.599,143	38.732,149	39.866,161	41.653,168	42.637,180	44.282,190	45.837,205	48.057																	

Sécurité Sociale

(Suite)

assuré par le produit des impôts créés spécialement à cet effet en 1956 (vignettes automobiles, 10 % sur la surtaxe progressive). Le Fonds National de Solidarité qui centralise ces impôts ne remboursera plus aux Caisses vieillesse et d'invalidité du régime général les sommes versées par elles à leurs ressortissants. Le régime général devra supporter la charge de l'allocation supplémentaire mais les impôts continueront à être perçus et leur produit sera affecté au budget général de l'Etat.

**

Le bilan de toutes ces transformations se solde essentiellement par une importante diminution des prestations servies aux assurés.

Du point de vue financier, l'opération globale doit rapporter 97 milliards supplémentaires dont 72 proviennent des pertes subies par les assurés. La situation financière de la Sécurité Sociale ne motivait pas des mesures aussi graves et aussi hâtivement arrêtées.

Le budget global du régime général est parfaitement en équilibre. Il est vrai que cet équilibre n'est assuré que par l'utilisation, au profit de la branche maladie, des excédents des allocations familiales et de ceux de l'assurance vieillesse.

Le déficit de l'assurance maladie a pour cause essentielle le déséquilibre entre les salaires et les prix, les recettes de la Sécurité Sociale sont assises sur les salaires et ne varient que dans la même proportion tandis que les dépenses suivent l'évolution des prix. A cette cause principale s'ajoutent la fraude des employeurs et le non-paiement de leurs cotisations, évalués à 150 milliards en 1957.

Malgré les charges supplémentaires qui lui sont imposées au lieu et place de l'Etat (participation au déficit d'autres régimes, au financement de l'allocation spéciale du Fonds National Vieillesse) le régime général de Sécurité Sociale n'a jamais été une charge pour les finances publiques. Les seules sources de recettes sont les cotisations (salariés et employeurs). Non seulement l'Etat n'a jamais apporté la contribution dont le principe était dans les textes d'origine mais il n'acquiesce pas les cotisations qu'il doit pour ses propres employés.

Les attaques contre la Sécurité Sociale justifient la mise en garde de la C.G.T. au moment du référendum sur les menaces que représentait la suppression du préambule de la Constitution de 1946 qui stipulait :

« La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé matérielle, le repos et les loisirs ».

L'article 20 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 fait peser de nouvelles menaces sur la Sécurité Sociale. Cet article permet au gouvernement de prendre toutes mesures de caractère réglementaire concernant la Sécurité Sociale sans être tenu de recueillir l'avis des organismes dont la consultation est actuellement obligatoire.

Le gouvernement peut donc de nouveau augmenter les cotisations et réduire les prestations comme il vient de le faire, mais comme le prouvent les petits adoucissements obtenus, il peut aussi opérer un recul devant la manifestation du mécontentement de tous les assurés sociaux.

Il dépend de nous, de la vigueur de notre action et de notre unité d'obtenir l'abrogation des récentes ordonnances.